



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 7

Réunion du Mercredi 30 Septembre 2020 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain

Excusés : MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, ROMIEN Sophie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 23 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 30 Septembre 2020






3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.



4 – COVID-19 :

La Commission prend note des décisions de la Cellule Covid-19 concernant les rencontres du week-end du 26 et 27 septembre 2020 :

Rencontres reportées à une date ultérieure :

- | | |
|--|--|
|  U15 Brassage Elite Poule A | AVOINE O. CHINON CINAIS 1 c/ CHAMBRAY FC 2 |
|  U15 Brassage Masse Poule C | CHAMBRAY FC 4 c/ MONTLOUIS FC 2 |
|  U15 Brassage Elite Poule A | ST CYR EB 2 c/ CHANCEAUX AS 1 |
|  Départemental 3 Poule B | CHAMBRAY FC 3 c/ LUYNES AS 1 |
|  Départemental 3 Poule C | ESVRES SUR INDRE 2 c/ LUZILLE CA 1 |

Installations Sportives - Inversion des rencontres (arrêtés municipaux « Covid ») :

-  **U18 Brassage Elite Poule B** **ESVRES SUR INDRE 1 c/ LOCHES AC**
-  **Départemental 4 Poule C** **ESVRES SUR INDRE 3 c/ VALLEE VERTE 3**

Le match retour reste inchangé.

5 – RETRAIT EQUIPE AVANT CHAMPIONNAT :

La Commission prend note du courriel en date du 24 septembre 2020 du club de JOUE LES TOURS FC TOURAINE retirant son équipe en championnat U15 Elite Poule B.

La Commission tient à signaler que ce retrait intervient 2 jours avant le début du championnat et ne permet pas un éventuel remplacement de cette équipe.

De ce fait, la Commission décide :

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **D'appliquer l'amende de 60 €. (retrait d'équipe avant début championnat) au club de JOUE LES TOURS FC TOURAINE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

6 – FORFAITS :

Match	22625981	
Date	27 Septembre 2020	
Catégorie / Division / Poule	Seniors - Dép. 3 – Adwork's Intérim	Poule B
Clubs en présence	VAL DE CHER 37 FC 2	LA CROIX EN TOURAINE 1

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- *Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,*
- *Considérant la correspondance du club de FC VAL DE CHER 37 adressée au District en date du 25.09.2020 déclarant le forfait de son équipe,*

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FC VAL DE CHER 37 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA CROIX EN TOURAINE 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de FC VAL DE CHER 37.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 139 €. (forfait) au club de VAL DE CHER FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match 22627108
Date 27 Septembre 2020
Catégorie / Division / Poule Seniors - Dép. 4 – Adwork's Intérim Poule C
Clubs en présence MONTBAZON US 2 VALLEE DU LYS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **LA VALLEE DU LYS 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA VALLEE DU LYS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTBAZON US 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de LA VALLEE DU LYS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 € (97 € x 2 forfait hors délai) au club de LA VALLEE DU LYS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match 22627190
Date 27 Septembre 2020
Catégorie / Division / Poule Seniors - Dép. 4 – Adwork's Intérim Poule D
Clubs en présence LOCHES AC 3 BERRY TOURAINE 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **BERRY TOURAINE 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BERRY TOURAINE 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LOCHES AC 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de BERRY TOURAINE.**

- Porte à la charge du club de BERRY TOURAINE le remboursement des frais de déplacement des officiels 29,64 €. + 10 €. (indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 194 € (97 € x 2 forfait hors délai) au club de BERRY TOURAINE, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

Match	23020465	
Date	27 Septembre 2020	
Catégorie / Division / Poule	Seniors - Dép. 5 – Adwork's Intérim	Poule B
Clubs en présence	VALLEE DU LYS 2	VILLEPERDUE-STE CATHERINE*entente 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de LA VALLEE DU LYS 2, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de LA VALLEE DU LYS 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VILLEPERDUE-STE CATHERINE*entente 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de LA VALLEE DU LYS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134 € (67 € x 2 forfait hors délai) au club de LA VALLEE DU LYS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

Match	23119152	
Date	26 Septembre 2020	
Catégorie / Division / Poule	U17 Brassage Pavoifêtes	Poule A
Clubs en présence	LA MEMBROLLE-METTRAY*entente 1	BOURGUEILLOIS*entente 1

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.* »,
- Considérant la correspondance du club de BOURGUEILLOIS AV. F. adressée au District en date du 25.09.2020 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BOURGUEILLOIS*entente 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA MEMBROLLE-METTRAY*entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de BOURGUEILLOIS*entente.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2020/2021 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 36 €. (forfait) au club de BOURGUEILLOIS AV. F., conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.

7 – RESERVE TECHNIQUE :

Match	22627370	
Date	27 Septembre 2020	
Catégorie / Division / Poule	Seniors - Dép. 4 – Adwork's Intérim	Poule F
Clubs en présence	INGRANDES SHOOT 1	BENAI SC 1

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,





Considérant la réserve technique déposée sur la feuille de match par le club SC Benais et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

- Transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour avis.

8 – COUPES et CHALLENGES :

La Commission sportive procède aux tirages au sort des compétitions suivantes :

-  Coupe Seniors Marcel Bacou
 - 42 équipes engagées : 1^{er} tour : 21 matches
-  Challenge D4/D5 R2 l'énergie d'éclairer
 - 42 équipes engagées : 9 poules de 4 équipes et 2 poules de 3
-  Coupe U18 Indre et Loire
 - 36 équipes engagées : 1^{er} tour : 10 matches et 16 exempts
-  Coupe U15 André Basile
 - 39 équipes engagées : 1^{er} tour : 19 matches et 1 exempt.

9 – COURRIELS RECUS :

Commission départementale de Discipline :

- Notifications des décisions de la Commission aux clubs de Bourgueil et de Monnaie en date du 28 septembre 2020. Pris note.
- PV du 17 septembre 2020. Pris note.

10 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) :

Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

Liste des matchs en échecs du 26 et 27 septembre 2020

Par ces motifs :

- Adresse un avertissement et rappelle les articles précités aux équipes mentionnées en « rouge ».

DATE	RENCONTRE	MOTIF	SANCTION	ECHÉANCE
26/09/2020 23119149	U17 - Brassage Pavoifetes / Phase 1 / Poule A Montlouis Fc 1 - Val De Brenne Fc 1	Identifiant absent	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23119206	U17 - Brassage Pavoifetes / Phase 1 / Poule C Joue Portugais Us 1 - Vallee Du Lys 1	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23119207	U17 - Brassage Pavoifetes / Phase 1 / Poule C Ouest Tourangeau Fc 1 - Descartes*Ent 1	Absence de tablette	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23119264	U15 - Brassage Elite / Phase 1 / Poule B Amboise Ac 1 - Apfsm 1	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23138350	U13 - Masse Niveau 1 / Phase 1 / Poule C Amboise Ac 2 - Monnaie*Ent 1	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23138406	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule A St Avertin 2 - St Cyr Etoile 3	Aucune préparation. Pas de licences	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23138499	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule D Esvres/Indre 2 - Veretz Azay Larcaay 2	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23138526	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule E Apfsm 3 - Vallee Du Lys 1	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23138556	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule F Berry Touraine*Ent 1 - Val De Veude Es 2	Identifiant absent	Avertissement	26/12/2020
26/09/2020 23148559	U12 - Departemental / Phase 1 / Poule B Ouest Tourangeau U 12 - Tours Portugais U 12	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
27/09/2020 22625852	D3 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule A Chanceaux As 2 - Pays De Racan 2	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020
27/09/2020 22626248	D3 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule D Monts As 3 - Villeperdue Sc 1	Pas de récupération de match	Avertissement	26/12/2020


Fin de séance à 16 heures

Prochaine réunion le mercredi 7 octobre à 10 heures.

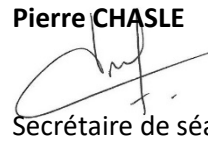
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Pierre TERCIER


Président de séance

Pierre CHASLE


Secrétaire de séance